

**Arrêté temporaire n°T 186.2024
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DE RICHELIEU

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P37-2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Yveline THIBAUD

Considérant que ***l'organisation du festival des cannes*** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le samedi 25 mai 2024,**

ARRÊTE

Article 1 : Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue **le samedi 25 mai 2024 de 14h30 à 17h00, par périodes n'excédant pas 10 minutes:**

- Place Richelieu,
- Place des Acacias,
- Rue Prosper Deshayes,
- Rue du Pré Haut,
- Place du Petit Booth,
- Rue Georges Clemenceau,
- Place du Commerce,
- Rue du Président De Gaulle,
- Rue de l'Ancienne Brasserie,
- Boulevard de l'Aumônerie,
- Rue de l'ancienne Brasserie,
- Rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 24/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
Yveline THIBAUD
Première adjointe au Maire

DIFFUSION:

- ADSP
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie*
- *Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie*
- *le Commandant de la Gendarmerie de Luçon*
- *le Chef de la Police Municipale*
- *Ateliers municipaux (S)*
- *Ateliers Municipaux (FA)*
- TLSV
- *Juriste Mairie - Recueil Acte*
- *Mairie Service Transport urbain Luciole*
- *Technicien Espaces Publics*
- *Serv. Communication Mairie Luçon*
- *sdis lucon*
- *Mme THIBAUD Yveline*
- *SDIS Luçon*
- *Mairie de Luçon*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.